

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Assermentation
3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2022
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022
5. Informations du Bureau du Conseil communal
6. Informations et réponses de la Municipalité
7. Informations des Commissions et Délégations
8. Élection complémentaire à la Délégation auprès du CI SITSE
9. Préavis municipal 13/2022 concernant le budget 2023
10. Renvoi du préavis xx/2023 pour le câblage et l'adaptation des installations électriques dans 10 salles de classe de l'école de Commugny afin de permettre l'installation des ANF (affichage numérique frontal)
11. Renvoi du préavis xx/2023 pour l'achat d'un deuxième transporteur électrique pour le service communal voirie et espaces verts
12. Renvoi du préavis xx/2023 pour l'étude d'un projet de fusion des huit communes de la région de Terre Sainte
13. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil communal
14. Divers.

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux et à Mme Riccio.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 36 sont présents, 12 excusés (Mmes Alonso, Kuchárik-Mengotti, Malagoli, Mugarbi, Pirrello, Schaerer ; MM. Broeksmit, Claris, Marzari, Owen, Vazquez, Weisskopf). Deux membres sont absents (MM. Dehaynin et Schuler, ce dernier est absent à l'ouverture).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 19.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Ansermet, Decurnex Gonzalez et Helmers et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani présent.

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 19h24.

2. Assermentation

A la suite de la démission de M. Michael Aeschlimann, Mme Nathalia Arruda est assermentée.

3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2022

Le Président demande si des modifications sont apportées à l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de modification demandée.

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est approuvé à la majorité par 29 pour, 0 contre et 6 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 12 octobre 2022 se sont abstenus.

5. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président communique les éléments suivants :

Vacations : les fiches pour le deuxième semestre 2022 sont à rendre, signées, avant le 15 décembre, pour un paiement avant la fin de l'année.

Traitements, indemnités et vacations du Conseil : le préavis du Bureau est repoussé à mars 2023.

Migration de la boîte de messagerie : en cas de problème technique rencontré avec la boîte de messagerie et les adresses email, il s'agit de s'adresser à M. Palma.

Changement de l'identité visuelle du site internet de la Commune : les demandes de modifications liées aux informations mises sur le site ou toutes idées sont à adresser au Bureau.

La Secrétaire communique l'élément suivant :

Problème de redirection d'email : il est rappelé que les redirections d'email vers une autre boîte de messagerie ne sont pas autorisées par l'administration. En cas de piratage de la boîte de messagerie vers laquelle le message a été redirigé, il y a un risque de fuite des données. Pour utiliser les outils collaboratifs à venir, il s'agit d'utiliser l'adresse @commugny.ch.

6. Informations et réponses de la Municipalité

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Risque de pénurie énergétique** : la Municipalité est régulièrement informée par l'Etat-major de crise du Canton de la situation prévalant en Europe et en Suisse ainsi que sur les prévisions en matière de ressources en énergie. Quant à la Municipalité, les informations demandées aux communes sont rapportées à la Préfecture (actualisation du Plan de continuité des activités, informations de contacts et de services de piquet des autorités communales, potentielle mise en service d'un point de rencontre d'urgence en cas de délestage).
- **Piscine-patinoire** : le Conseil d'administration d'ARSCO se réunira le 13.12.2022 et le COPIL Piscine-patinoire aura lieu le 14.12.2022. Le 25 novembre, une information du site internet d'ARSCO indiquait qu'un abaissement des canalisations a été effectué pour la poursuite du projet. Des mises à jour auront lieu régulièrement sur le site d'ARSCO afin d'informer sur l'avancement du projet.

- **Ressources humaines** : la démission du Chef du Service des Bâtiments et Environnement a été reçue pour la fin mars 2023. Ce départ contraint la Municipalité à étudier une réorganisation des secteurs concernés. Une structure temporaire sera mise en place.

Mme Decurnex Gonzalez communique les informations suivantes :

- Le calendrier 2023 a été envoyé. Il met en avant certains artisans du village. Si le calendrier n'a pas été reçu, des exemplaires sont disponibles au greffe.
- Le Marché de Noël aura lieu le 17 décembre prochain. Quelques bénévoles sont encore recherchés ; ils peuvent s'adresser à Mme Panetto ou s'inscrire via le site de la Commune.

Entrée de M. Schuler à 19h40. La majorité absolue reste fixée à 19.

Mme Helmers aborde les points suivants :

- **Repas des aînés** : il a eu lieu le 9 décembre 2023, animé par les élèves des classes de Commugny et par un magicien.
- **Retour sur le sondage réalisé auprès des jeunes des communes de Terre Sainte** : une soirée interactive avec les jeunes va être organisée afin de leur permettre de discuter avec divers intervenants (municipaux, travailleurs sociaux, intervenants dans la mobilité, le sport, etc.) ; celle-ci aura lieu au mois de février 2023 à Commugny. Un flyer sera transmis à tous les jeunes de Terre Sainte. Les informations seront disponibles sur le site internet de la Commune et aux piliers publics.
- **CI APEJ** : il a eu lieu le 22.11.2022 dernier. Un Conseil extraordinaire est prévu le 21 février 2023.

Mme Ansermet communique les informations suivantes :

- **Travaux de réfection des chemins - réponse à la question de M. Facchin, posée lors du dernier Conseil communal** : le technicien communal effectue un contrôle visuel une à deux fois par année sur l'entier des chemins publics ; il observe les fissures et les dégradations. La voirie, les agriculteurs et les habitants informent régulièrement la Commune en cas d'éventuelles dégradations. Il y a un plan de circulation et un bureau d'ingénieur qui guident la Municipalité dans cette tâche. Il y a aussi de nombreux échanges avec les SITSE, pour communiquer les dates des travaux respectifs afin d'intervenir sur d'éventuelles réfections. Dans les commentaires du budget, il y a une demande pour faire des relevés laser afin de déterminer l'état des routes communales et pouvoir planifier au mieux les réfections.
- **Pont 110** : à la suite de l'accident survenu récemment sur la chaussée de l'autoroute, des travaux sont prévus à la fin du printemps 2023, voire durant l'été. D'ici là, la circulation sur le pont est limitée aux véhicules inférieurs à 3,5 tonnes. Une signalisation restrictive a été posée.
- **Vy-des-Mores** : un rendez-vous avec la Commission des routes pour janvier prochain est souhaitable. La phase d'essai des modérations de trafic est terminée ; les aménagements provisoires seront enlevés ces prochains jours.

M. Lowe aborde les éléments ci-après :

- **Plan d'affectation communal (PACom)** : le retour du Canton est prévu à mi-janvier 2023. En 2019, un préavis de révision du PACom avait été voté (crédit extrabudgétaire de CHF 101'000), suivi, au printemps 2021, d'un renvoi pour CHF 80'000 additionnels afin d'inclure les études

complémentaires demandées par le Canton ; ce préavis supplémentaire n'a pas été traité. Aujourd'hui, il y a un dépassement budgétaire du 1^{er} préavis en raison de nouvelles données disponibles et surtout d'une vision plus claire sur la totalité du projet et son coût. Il reste l'inconnue liée au retour du Canton en janvier (risque de demandes d'études complémentaires). Cette approche est similaire dans les communes avoisinantes

- **Point informatique** : à la suite du préavis voté en juin dernier, une série de mesures ont été prises, notamment au niveau de la sécurisation du réseau. Le calendrier prévu est tenu.
- **Création de Teams** : un SharePoint est dédié au Conseil communal. Tous les Conseillers y auront accès et les futurs documents de séances y figureront. Teams est un outil collaboratif qui sera utilisé à terme par les commissions ; de ce fait, des règles devront être associées.
- **Tableau des préavis** : un tableau réactualisé de tous les préavis en cours est projeté.

M. Kaltenrieder demande si un préavis sur le Plan énergie et climat communal (PECC) est prévu.

M. Lowe répond que cela a été mis au budget.

7. Informations des Commissions et Délégations

Délégation à la Commission de gestion du centre sportif des Rojalets

Mme Panetto précise que le budget 2023 a été approuvé. Le déficit se monte à CHF 35'400 lequel sera pris en charge à 50% par Commugny et à 50% par Coppet ; il est dû à l'augmentation de l'électricité et au coût lié à l'achat des engrais et des semences, ainsi qu'à des travaux de réfection du terrain principal extérieur. Ces travaux permettront de maintenir le terrain en bonnes conditions pour 10 ans. Il est prévu une diminution des prestations fournies à la patinoire d'environ 50%, donc des revenus en baisse.

Délégation auprès du Conseil intercommunal de l'APEJ

Mme Dittli-Lemoing relate les informations issues du Conseil intercommunal du 22 novembre. Il en ressort un bilan positif, tout se passe bien au niveau de l'accueil du jour, du transport, des restaurants et des loisirs. Il y a une relation sereine entre ARSCO, l'APEJ et les écoles. Le point d'attention se situe au niveau du manque de place pour l'accueil de tous les enfants, ce qui débouche sur deux besoins : 1) la recherche de familles d'accueil car les structures d'accueil sont au complet ; 2) des nouvelles constructions ; à ce propos, un Conseil Intercommunal complémentaire de l'APEJ est prévu en février 2023.

Elle relaie les commentaires de M. de la Fuente, membre de la Commission de gestion du CI APEJ, sur le budget d'ARSCO 2023 (hausse de 8% par rapport à 2022) dont notamment une hausse de CHF 200'000 liée à 1,5 nouveaux postes (un directeur et un technicien) sur 3 mois en 2023 pour la gestion de la piscine (selon une extrapolation, il est projeté un poste « salaire » se montant à CHF 800'000 en 2024).

Elle informe du préavis relatif au budget 2023 de l'APEJ. Le budget réel se monte à CHF 26'361'711, soit CHF 2'529'038.94 pour Commugny, ce qui revient à CHF 842.73 par habitant/an. Le budget est en hausse de 0,8% par rapport à 2022. Les coûts augmentent tout autant que le nombre d'enfants : 1'388 pour le primaire et 600 pour le secondaire. Les coûts sont maîtrisés ; les charges pour les communes baissent régulièrement (CHF 16'822'557, soit 1,1% de moins par rapport à 2022) et les subventions cantonales sont en hausse (CHF 2'926'665). La répartition des revenus pour le budget 2023 est la suivante : 25% de participations des parents, 11% de subventions cantonales et 64 % de part à charge des communes. Sur l'avis favorable de la Commission des finances, le budget a été accepté à l'unanimité.

A la suite des questions posées par les membres de la Délégation de Commugny, il est précisé que la piscine et la patinoire auront une comptabilité séparée avec une partie publique et une partie scolaire. L'augmentation des coûts d'ARSCO est liée au besoin d'engager un directeur opérationnel et un assistant technique ainsi qu'à la hausse des coûts d'énergie.

M. Gilliéron se questionne quant aux montants des salaires des deux personnes engagées.

M. de la Fuente indique que le montant indiqué pour 2023 est basé sur 3 mois, incluant l'AVS et la caisse de pension. Il a fait les calculs et arrive à une hausse 4 fois supérieure pour 2024.

M. Wohlschlag relève qu'il y a un amalgame entre les prérogatives de la Délégation et ce qui est relaté. Il se demande pourquoi la Délégation auprès du CI APEJ parle du budget d'ARSCO. Il précise qu'il y a eu une présentation d'ARSCO à la Commission de gestion et à la Commission des finances ; c'est à ce moment qu'il s'agissait de poser des questions et de débattre. Il ajoute qu'il est erroné d'extrapoler une hausse des salaires à hauteur de CHF 800'000 pour deux postes. Il s'agit d'être raisonnable dans les chiffres avancés afin d'éviter des propos diffamatoires. Il ne peut pas laisser de tels propos être ainsi tenus.

M. Facchin demande qui peut intervenir et comment changer le processus si cela n'est pas accepté.

M. Wohlschlag répond qu'il s'agit de réagir en séance lorsque le budget est présenté comme l'a fait un représentant de Coppet qui a posé de nombreuses questions. Il précise qu'un projet est en cours pour avoir un représentant du Conseil communal présent en qualité d'actionnaire, ce qui permettrait de vérifier les chiffres. On ne peut pas prétendre avoir un salaire de CHF 800'000 dévolu à deux personnes, ce n'est pas correct. En outre, il relève qu'il y a eu des retards au niveau des informations pouvant être obtenues du boursier d'ARSCO ; des mesures seront prises mais il demande d'être indulgent.

M. de la Fuente relève qu'ils ont seulement accès aux comptes de l'APEJ et non à ceux d'ARSCO. Le CI APEJ a demandé à avoir accès aux comptes d'ARSCO pour vérifier la fiabilité des données. Il indique qu'il était présent lors de la présentation du budget 2023 d'ARSCO et qu'il a demandé combien de mois étaient pris en compte pour calculer la hausse des salaires. Il lui a été répondu qu'il s'agissait de 3 mois. Il a ensuite abouti à la conclusion relayée ce soir et en assume la responsabilité.

Le Président informe qu'il y a eu une réunion des présidents des Conseils communaux de Terre Sainte au sujet de la gouvernance d'ARSCO. Ils ont décidé de soumettre à ARSCO la possibilité d'avoir un membre du législatif qui puisse siéger en sus d'un membre de l'exécutif à l'Assemblée générale, ce qui porterait la représentation des communes à deux membres. Il croit que l'idée a été acceptée par ARSCO. La demande va être soumise par écrit afin de permettre un changement des statuts. A terme, il serait ainsi possible pour le législatif d'avoir accès aux comptes d'ARSCO.

Délégation auprès du Conseil intercommunal des SITSE

M. Van Beneden détaille cinq préavis acceptés sur la recommandation de la Commission des Travaux.

Les informations complémentaires ci-après ont été transmises par la direction des SITSE :

- En cas de coupure lors du délestage d'une zone, les SITSE ne seront pas considérés comme une structure sensible.
- Un risque de délestage d'environ 5 à 8 % serait à craindre en février/mars 2023.
- Des conduites des SITSE passent au niveau de l'emplacement de la future piscine-patinoire. Elles seront vraisemblablement abaissées et sécurisées pour que la piscine-patinoire puisse être construite par-dessus. Ces coûts seront supportés par le projet piscine-patinoire selon les SITSE.

M. Luyet demande pourquoi le problème lié aux conduites n'a pas été anticipé.

Le Président relève que lors du dernier Conseil communal, il avait été indiqué que l'élément avait été signalé mais que les canalisations semblaient suffisamment enterrées pour ne pas gêner le projet.

Délégation au groupe de suivi du projet de décharge cantonale de Tattes-de-Bogis

M. Faillétaz informe les Conseillers communaux que le 4 novembre dernier, la délégation a été conviée à une séance du groupe de travail composée de personnes dont les intérêts pourraient être affectés par ce projet. La zone identifiée se situe entre le hameau de Péguet et la route qui mène au pont de Grilly. Elle répond aux critères principaux pour ce genre de décharge, soit l'accessibilité et la qualité pédologique des sols. Elle se situe dans une zone de réserve de faune et un site de reproduction de batraciens. Commugny est concernée, car environ 2/3 de la zone de 40 hectares se situe sur son territoire. Il détaille le principe d'exploitation d'une décharge : décapage et stockage des sols agricoles, comblement avec des matériaux de type A/B et remise en état des sols agricoles. Les matériaux acceptés sont des matériaux de type A (non pollués) et des matériaux de type B (inertes).

Il s'agit d'une procédure cantonale, dite unique, qui correspond à un plan d'affectation valant un permis de construire. Pour commencer, il y a le développement d'un projet et l'étude d'impact sur l'environnement. Ensuite, le projet passe dans une commission du Canton pour la protection de la nature. En parallèle, il y a des séances de travail, notamment celle à laquelle la Délégation a assisté et un examen préalable du Canton. Puis, il y a la phase de détermination des communes. Une mise à l'enquête publique avec les éventuelles oppositions et leurs traitements ainsi que les éventuels recours. Dès l'entrée en vigueur du plan d'affectation susmentionné, l'autorisation d'exploiter pourra être délivrée.

En termes de besoins cantonaux et régionaux, le Canton favorise la construction de ce type de décharge ; elles sont recherchées car la demande est supérieure à l'offre.

Quelques chiffres-clés sont projetés. Le volume de matériaux de type A sera de 1'125'000 m³ et celui des matériaux de type B de 505'000m³. La durée d'exploitation est prévue sur 10 ans.

Il ne s'agira pas d'un gros chantier sur l'ensemble de la surface, car les zones sont aménagées phase par phase. Une fois une phase terminée, la zone passe immédiatement en culture afin d'impacter le moins possible les sols agricoles. Il y aura un accès de chantier unique avec des dessertes de chantier (partie clôturée) ; le reste de la décharge sera ouverte pour permettre au gibier de pouvoir se déplacer librement.

La zone de dépôt des matériaux de type B sera la zone la plus profonde ; il s'agira d'une zone étanche pour éviter l'infiltration des matériaux de type A qui seront déposés au-dessus. Les jus de l'ensemble des matériaux de type B seront collectés pour être analysés. En cas de pollution, ils seront traités avant d'être remis dans les eaux naturelles.

Les profils de réaménagement sont projetés ; la vue de profil montre une hauteur de maximum 9 mètres sous laquelle on trouvera les déchets de type B.

En termes de génération de trafic de l'exploitation, il y aura un rythme total des apports de 197'000m³/an. Le trafic total généré sera de 75 camions/jour, soit 9 camions/heure dans chaque sens. Le 80% des camions viendront de l'autoroute (côté Lausanne). Une projection sur 2030 prévoit une hausse de trafic de 2% sur la jonction autoroutière ; cette charge supplémentaire n'aura pas d'impact significatif sur le fonctionnement de la jonction autoroutière. Il n'est toutefois pas exclu qu'il y ait des déchets provenant du Canton de Genève car la décharge se veut régionale. Les Communes de Chavannes-des-Bois et de Chavannes-de-Bogis risquent d'être traversées par des camions n'empruntant pas l'autoroute.

En termes de mesures de compensation écologique, des travaux amélioreront l'existant, à savoir la création de deux corridors de faune perpendiculaires à la RC7, larges de 18 mètres, aménagés avec haies, zones humides et prairies extensives, la création de passages sous la chaussée pour la petite faune et les batraciens et la création d'une zone de compensation écologique le long du chemin parallèle à la Versoix.

En conclusion, il résume les quatre points sensibles du projet, à savoir l'impact des camions sur la circulation, la nuisance du chantier sur les riverains et l'environnement, la protection de l'environnement et la préservation des sols agricoles.

La route cantonale RC7 sera refaite avant les travaux en intégrant une zone pour la mobilité douce. Les communes sont libres de négocier des indemnités avec l'entreprise. Il faut savoir que les camions paient la RPLP (taxe au kilomètre) et financent par ce biais les infrastructures de mobilité. Ils ont demandé qu'une présentation générale du projet soit faite aux Conseils communaux concernés.

M. Knoepfli s'inquiète de la surélévation du terrain à 9 mètres.

M. Faillétaz répond que la zone la plus profonde sera remontée de 9 mètres mais que visuellement, cela ne sera verra que peu car la surface est longue.

Mme Dittli-Lemoing fait référence à un document de la Direction générale de l'environnement listant les déchets admis dans une décharge de type B. Deux éléments de la liste lui posent particulièrement soucis : l'amiante et les hydrocarbures. Elle souhaite savoir si ces déchets seront enterrés.

M. Faillétaz répond que ces éléments seront enterrés et séparés.

M. Stahl se questionne quant à la nécessité d'avoir cette décharge. Il souhaite savoir s'il serait possible de s'y opposer, car il craint que les routes ne soient trop chargées à force d'ajouter des pourcentages par-ci, par-là d'augmentation du trafic.

M. Faillétaz relève que la remarque est pertinente. On parle d'une décharge locale ; beaucoup de propriétaires excavent et cette terre extraite est aujourd'hui acheminée vers des décharges sises à Vernier, Eysins ou au pied du Jura vers Bière. Il s'agit de questionner la dimension écologique de cette approche. A son sens, la qualité agronomique des sols sera vraiment améliorée et le projet sera suivi et analysé. Il soulève que le point d'achoppement se situe au niveau du trafic lié à la jonction autoroutière ; il s'agit aussi de mettre en perspective le trafic que le projet générera sur dix ans par rapport au trafic généré par La Châtaigneraie.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de faire un débat mais une présentation de l'avancée du projet.

M. Wohlschlag précise qu'il est important que les doléances/soucis soient transmis aux membres de la Délégation pour que des réponses puissent être apportées. Deux éléments sont apparus dans le groupe de suivi : 1) le site ad hoc du Canton détaille les raisons du choix de Commugny ; divers sites ont été évalués avec des priorités associées. Les discussions de l'époque portaient sur un site qui se situe en Trembley ; Commugny s'était clairement prononcée contre cette option. 2) Le deuxième point est lié aux besoins du Canton d'avoir des décharges. Les chiffres annoncés font état d'un trafic dont le 85% viendra de l'autoroute. Toutefois, il est possible qu'il y ait aussi des camions venant de Genève. Or, cela n'avait pas été initialement discuté car le site leur avait été présenté pour les besoins du Canton de Vaud ; Il est possible que Chavannes-des-Bois et Mies s'opposent au vu du risque de passage routier. Le sujet a été porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des Syndics. A ce stade, il est important de rassembler les inquiétudes afin d'agir de manière concertée avant d'aller vers le Canton.

M. Kaltenrieder souhaite connaître les avantages du projet par rapport aux sacrifices à faire.

M. Faillétaz pense que la Commune est la moins impactée par le trafic. Les terres de défrichement seront améliorées. Les décharges sont suivies par une entreprise qui travaille bien. Il y a une claire plus-value au niveau des sols. Au départ, l'entreprise Ronchi SA a rencontré les propriétaires fonciers et les agriculteurs et si, aujourd'hui, on en est à ce stade du projet, c'est que tous ont signé un accord, faute de quoi, l'entreprise ne peut pas lancer la démarche. Au niveau environnemental, il s'agit d'une zone sensible pour le gibier, il est difficile de lui faire traverser la route ; une bande passante sous la route apporte une plus-value pour la petite faune également. Au niveau topographique, le remblai sera peu visible.

M. Kaltenrieder demande jusqu'à quel point la route sera refaite.

M. Faillétaz indique qu'elle sera refaite du giratoire vers Manor jusqu'au pont de Grilly.

M. Kaltenrieder demande si une voie verte est prévue.

M. Faillétaz répond que c'est le cas.

M. Engels souhaite savoir comment le Canton compte gérer les déchets qui ne sont pas totalement inertes. Il se questionne quant au stockage à long terme dans la zone étanche. En outre, il constate que la décharge est proche d'une rivière.

M. Faillétaz précise avoir écrit au Canton. Il détaille la réponse obtenue : selon une annexe de l'ordonnance sur l'élimination des déchets, il est prévu une séparation entre les compartiments des matériaux de type A et B afin de garantir une étanchéité verticale qui sera constituée de matériaux minéraux (épaisseur de 80 cm) qui satisferont les valeurs-limites mentionnées dans la loi.

M. Williams se questionne sur le risque de distribution de terre polluée comme ce fut le cas à Lausanne.

M. Faillétaz répond que les terres polluées sont normalement analysées ; en outre, de telles décharges sont très suivies au vu de leur sensibilité.

M. Gilliéron souhaite rassurer sur l'option deux. Il a eu récemment un appel de l'entreprise Orlati ; le projet n'est plus d'actualité.

Le Président remercie les intervenants pour les informations fournies et pour l'envoi en amont des supports de présentation.

8. Élection complémentaire à la Délégation auprès du Conseil SITSE

M. Stahl est élu par acclamation, en qualité de Délégué.

9. Préavis municipal 13/2022 concernant le budget 2023

Le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation de donner la parole à Mme Riccio.

Le Conseil communal approuve la demande à l'unanimité.

M. Barbé lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

M. Wohlschlag aborde l'évolution des revenus réels par rapport aux revenus budgétés les années précédentes et donne des explications liées aux sous/sur-estimations. Il explique que la Commune est

dépendante du rythme de traitement des déclarations par le Canton. Les acomptes permettent de faire des projections, toutefois il est difficile d'être précis. La moyenne de l'augmentation des revenus réels se situe à environ 3,2 %.

Il explique la hausse des charges en 2023 (+CHF 2 millions) et détaille les trois postes les plus importants qui y participent : la facture sociale compte pour 47%, la péréquation pour 30% et, finalement, il y a l'impact des charges d'entretien des bâtiments et des routes. Ainsi, le 80% de la hausse de CHF 2 millions est dû aux montants versés au Canton.

Quant à l'évolution des charges au niveau du ménage communal, il pense que ce qui sera dépensé l'an prochain est conforme au budget. Il est prévu que le coût par habitant, qui se situe à environ CHF 2'000 et qui n'avait pas cessé de diminuer entre 2013 et 2022, augmente à nouveau au vu de la hausse des charges d'énergie et d'entretien des bâtiments et des routes.

Un tableau de bord d'évaluation prospective est projeté ; il permet en fonction du plan d'investissement 2022-2026 de voir où se situent la marge d'autofinancement et l'évolution de l'endettement.

Un tableau détaillant la masse salariale est projeté. La Municipalité souhaite parler de « masse salariale » pour intégrer la sous-traitance. Cette notion permet d'obtenir un tableau plus transparent quant aux coûts engagés en matière de ressources humaines.

Le plan des investissements prévoit en 2023 des dépenses d'environ trois millions de francs sans tenir compte d'éventuelles subventions. A l'horizon 2026, le montant total des investissements devrait avoisiner les quinze millions. Les plus gros investissements de ces cinq prochaines années concernent principalement le patrimoine (rénovation et projets futurs), le plan des circulations (routes et mobilité) ainsi que les projets liés à l'environnement et à l'énergie,

La version commentée du budget est passée en revue, page par page.

M. Kaltenrieder souhaite savoir si, sur le point 3523 (Redevance pour terrain de sport), le surcoût sera pris en charge par une intercommunalité ou une autre source.

Mme Riccio précise que le surcoût est à la charge des communes de Coppet et Commugny (communes propriétaires).

M. Wohlschlag relève une coquille en page 28, au point 4270 (Locations avec bail). Il s'agit de lire « APEJ » en lieu et place d'« ASCOT ». En outre, sous le point 3141 (Entretiens des bâtiments et monuments), il faut lire que la rénovation de la paroi anti-bruit a été reportée en 2023.

M. Williams voit à la page 33, au point 356.3120 (Bâtiment Laiterie) que le poste « électricité, eau, chauffage » constitue plus de la moitié du loyer.

M. Lowe répond que des marges importantes ont été budgétées au niveau de l'énergie lors de l'élaboration du budget. Depuis, le coût du mazout a fluctué à la baisse.

M. Williams demande qui règle les coûts liés à l'électricité, l'eau et le chauffage. Il se demande si ces derniers sont compris dans le loyer ou non.

M. Wohlschlag répond que cette remarque concerne la Laiterie mais également les appartements du centre scolaire. En lien, il a demandé un inventaire des baux à loyer, car ils ont différentes variantes de charges selon les baux : forfaitaire et non forfaitaire, avec acompte mais sans avoir le décompte en fin

d'année. Au vu du droit des locataires, il est compliqué de modifier les baux actuels. Il est possible d'agir sur les nouveaux baux. Il pense déléguer cette gestion à une régie à terme.

Mme Dittli-Lemoing, sur le Bâtiment SAC Centre jeunes, en page 35, souhaite savoir s'il serait possible d'ajuster les chiffres relatifs aux charges afin que Commugny ne soit pas désavantagée. Le Centre coûte CHF 136'700 et l'APEJ ne rembourse que CHF 40'000.

M. Wohlschlag relève que les CHF 40'000 ne couvrent même pas les CHF 43'900 d'amortissements obligatoires, sans parler des travaux qui ont été budgétés pour corriger les défauts du bâtiment (CHF 30'000). La Municipalité va profiter de cette interpellation pour demander l'historique et la raison du montant fixé car ils ne disposent pas des réponses. Mme Helmers va relayer ces questions pour obtenir le détail précis pour le Centre de Jeunes mais également pour le bâtiment de l'UAPE.

Mme Dittli-Lemoing ajoute que la porte d'entrée a été récemment refaite.

M. Wohlschlag répond qu'il y a d'autres problèmes ; à ce stade, il s'agit d'attendre le retour de l'APEJ.

M. Wohlschlag rappelle, en lien avec la page 43, que Commugny est la Commune boursière de la déchetterie. Les budgets préparés sont envoyés aux autres communes qui font aussi voter leur budget déchetterie, d'où la participation des communes qui est rétrocédée au prorata des habitants.

M. Kaltenrieder cherche le poste 35.20, en page 47, en référence au commentaire « Participation à charge d'association intercommunale » y relatif en page 46.

Mme Riccio répond que le poste 35.20 correspond au 35.22 ; il s'agit d'une coquille. Elle a anticipé le changement de comptabilité ; les natures ont été changées mais cela a été omis au niveau du titre.

M. Schuler relève la transparence élevée dont a fait preuve la Municipalité quant à la présentation des chiffres et apprécie la maîtrise des dossiers. Il remercie pour l'excellente qualité des explications fournies, pour la réactivité des réponses apportées et pour l'utilisation de graphiques. Après avoir relevé l'ambitieux plan de la Municipalité, il se questionne sur le Plan d'aménagement de la Commune à 10 ans qui est très élaboré et qui touche toutes les routes. Il souhaite savoir dans quelle mesure ce plan reste suffisamment rapide par rapport aux enjeux sécuritaires et de confort. En lien avec le plan ambitieux mentionné, il se demande dans quelle mesure il serait possible d'avancer plus vite.

M. Wohlschlag précise que si l'on souhaite avoir un programme ambitieux, ils ne vont pas y arriver avec une équipe constituée de 5 Municipaux. Cette question va être étudiée car de l'aide additionnelle sera nécessaire. De gros projets de rénovation du patrimoine sont prévus au niveau du centre scolaire. Une architecte a été engagée mais elle ne va pas pouvoir tout faire. Une réflexion stratégique a été agendée.

Le préavis municipal 13/2022 est approuvé à l'unanimité.

10. Renvoi du préavis municipal xx/2023 pour le câblage et l'adaptation des installations électriques dans 10 salles de classe de l'école de Commugny afin de permettre l'installation des ANF (affichage numérique frontal)

M. Lowe précise qu'il y a une erreur dans le titre ; il fallait lire 11 salles au lieu de 10 salles.

M. Williams demande pourquoi l'option câblage a été choisie en lieu et place de l'utilisation du wifi car le câble est onéreux.

M. Lowe dit avoir reçu des directives cantonales. Tous les tableaux doivent être câblés pour assurer un haut débit. Il y a peut-être également un élément de sécurité par rapport à la santé des enfants.

M. Williams souhaite que ceci soit expliqué.

Le Président indique qu'un renvoi à la Commission des finances est prévu ; celle-ci pourra y répondre.

Le renvoi du préavis municipal est approuvé à la majorité par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

11. Renvoi du préavis xx/2023 pour l'achat d'un deuxième transporteur électrique pour le service communal voirie et espaces verts

Le Président indique qu'un renvoi à la Commission des finances est prévu.

Le renvoi du préavis municipal est approuvé à l'unanimité.

12. Renvoi du préavis xx/2023 pour l'étude d'un projet de fusion des huit communes de la région de Terre Sainte

M. Wohlschlag relève une particularité, à savoir que pour cet objet, il est prévu un renvoi sous forme de préavis ; la discussion pourra avoir lieu lorsqu'ils reviendront avec un véritable préavis. Ce renvoi précède un prochain préavis qui sera présenté en mars 2023. Il s'agira alors d'un préavis d'intention qui posera la question suivante : est-ce que le Conseil communal est d'accord d'étudier la faisabilité et la pertinence d'une fusion en Terre Sainte ? En cas de réponse positive, une étude préliminaire sera alors lancée en 2023 afin de disposer ensuite de tous les éléments utiles à une décision ou une prise de position au niveau des Municipalités, des Conseils communaux et, in fine, de la population.

Ce préavis d'intention prévu en mars permettra d'engager des dépenses pour cette indispensable étude (dépenses déjà portées au budget et acceptées sous le point 110.3185 ; estimées au maximum à CHF 5/habitant soit pour Commugny, un maximum de CHF 15'000). Il rappelle que si tous les préavis d'intention sont acceptés, 50 % des coûts d'étude seront pris à charge par le Canton. Afin de statuer en mars prochain, il convient de nommer ce soir une commission pour statuer sur ce futur préavis.

Le Président demande s'il y a des questions de fond au sujet de ce renvoi. Il rappelle que l'idée est de renvoyer le préavis à une Commission ad hoc composée de membres du Conseil communal de Commugny. Chaque autre village va également élire sa commission ad hoc.

M. Flesher demande si l'on parle de neuf communes.

Le Président répond que Crans ne fait pas partie du projet.

M. Wohlschlag ajoute que dans le premier projet, Crans s'était rapidement retirée. Toute la procédure s'était déroulée sans cette commune. Aujourd'hui, le projet redémarre avec huit communes.

Le renvoi du préavis municipal est approuvé à l'unanimité

Le Président indique que deux candidats se sont annoncés préalablement pour être membres de la Commission ad hoc. Il s'agit de Mme Alonso et de M. Weisskopf.

Mmes Alonso et Gillet et MM. Facchin, Weisskopf et Williams sont élus par acclamation.

13. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil communal

Question de Mme Giger :

Concerne l'ex-auberge communale de Guillaume Tell, nous avons pu constater que des travaux de rénovation ont été effectués sur les façades et à l'intérieur du bâtiment. L'auberge a-t-elle été transformée en appartements et, si c'est le cas, un changement d'affectation a-t-il été nécessaire ?

M. Lowe répond que rien n'a été changé au niveau de la structure. Seuls des travaux de rafraîchissement ont été réalisés et des espaces modifiés à l'intérieur pour installer des bureaux administratifs. En termes d'affectation, il s'agit d'une affectation mixte permettant d'avoir tant des bureaux que des appartements. Quant à l'usage des locaux, la fonction d'auberge n'était pas protégée.

Questions de Mme Dittli-Lemoing :

1) Concernant le Centre des Jeunes et de Loisirs, la Baraka, sa location coûte CHF 100'000 à Commugny chaque année, mais ARSCO donc l'APEJ ne rembourse que CHF 40'000. Est-ce que la Municipalité rentrera dans ses frais pour 2023 ?

M. Wohlschlag a répondu à cette question dans la partie dédiée au préavis sur le budget 2023.

2) Le 30 km à l'heure se généralise à Genève, Lausanne, Tannay et Founex, qu'en est-il de Commugny?

Mme Ansermet répond qu'un changement de réglementation sur les zones 30 est annoncé par les instances cantonales pour janvier 2023. Tant le bureau d'ingénieur consulté que le Voyer dédié à la signalisation leur ont conseillé d'attendre les informations à venir. Le projet élaboré par la Municipalité a déjà été présenté à la Commission des routes. Dès janvier prochain, ils sauront dans quel sens avancer.

14. Divers

M. Williams a eu plusieurs « near miss » avec d'autres voitures sur la route de Founex, à la suite de la mise en place du trottoir. Il estime cette route dangereuse et aimerait qu'elle soit rapidement modifiée en zone 30km/heure.

M. Knoepfli relève que le calendrier 2023 a été adressé aux Messieurs. Il estime que de nos jours, il pourrait être adressé aux deux chefs de famille.

Mme Decurnex Gonzalez relève qu'effectivement cela devra être modifié ; jusqu'à ce jour, il était adressé au chef de famille.

Le Président informe que

**le prochain Conseil communal aura lieu le
Mercredi 8 mars 2023 à 19h45.**

La séance est levée à 22h10.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber